

Le 28 janvier 2020

Aux usagers concernés par les fonds de recherche,

**Objet : FONDS DE RECHERCHE DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE FINANCIER EST LE 31 MARS
OU DONT LA DATE DE FIN OFFICIELLE EST LE 31 MARS 2020**

Madame, Monsieur,

La date du 31 mars correspond, pour bon nombre de projets de recherche et pour une majorité des organismes subventionnaires, à la fin d'un exercice et à une activité importante de reddition de comptes.

Afin d'assurer l'enregistrement intégral dans Synchro-Finance des transactions relatives au mois de mars 2020, nous vous demandons de lire attentivement les consignes et rappels ci-dessous :

A. RAPPEL DES NORMES COMPTABLES DE DÉMARCATIION

Afin que nous puissions reconnaître une dépense sur l'exercice se terminant le 31 mars 2020, il importe que les biens ou services aient été reçus avant le 1^{er} avril 2020. Les réceptions valides et admissibles sur bons de commandes doivent donc être effectuées en date du mardi 31 mars 2020 ou avant.

- Le fait de placer une commande durant les dernières semaines de mars n'assure pas une dépense en mars 2020 si le bien n'est pas livré et facturé avant le 1^{er} avril 2020.

Si vous désirez assurer l'utilisation intégrale des fonds pour les projets qui se terminent le 31 mars 2020, il est important de bien planifier vos achats et demandes de biens et de services afin que tout soit livré au plus tard mardi le 31 mars 2020.

Nous étendons au 2 avril la date de fermeture du mois de mars 2020 pour le module des Comptes fournisseurs. Il est important de soumettre promptement vos pièces de dépenses et vos transactions dans Synchro au fur et à mesure de leur occurrence afin d'assurer leur traitement pour la fermeture du mois de mars.

Les pièces en anomalie de réception ne sont pas traitées comme dépenses aux projets tant que l'unité n'a pas confirmé leur réception. Il en est de même pour les autres types d'anomalies.

Les dates butoirs de traitement dans Synchro-Finance varient selon le lieu de saisie et la nature des transactions.

B. DATES À RETENIR

1. FACTURES ET DEMANDES DE PAIEMENT DEVANT ÊTRE SAISIÉS DANS SYNCHRO-FINANCE PAR LA DIRECTION DES FINANCES

Nous recommandons de soumettre pour traitement, le plus fréquemment et le plus rapidement possible, toutes les pièces de dépenses associées à des Fonds de recherche dont la date de fin officielle est le 31 mars 2020.

Exclusion faite des transactions interdépartementales (voir point 3 ci-dessous), le 23 mars 2020 à 16 :00 constitue la date limite de réception des pièces par la Direction des finances pour assurer la saisie, au plus tard jeudi le 2 avril, sur la date du 31 mars 2020, de tous les documents reçus.

Nous vous encourageons à traiter, dès réception, et à soumettre promptement à la Direction des finances pour traitement toutes les pièces de dépenses que vous recevrez d'ici le 23 mars 2020.

Il est recommandé d'inscrire clairement la mention « **FIN DE PROJET - 31 MARS 2020** » (**en surligné jaune**) sur les demandes de paiement afin que la Direction des finances puisse donner priorité de traitement aux pièces dont le projet nécessite un rapport final à l'organisme.

1.1. Frais courus

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les pièces à temps, il est suggéré d'informer le personnel de la Direction des finances responsable des fonds de recherche, selon le tableau joint en Annexe, de toute dépense devant absolument être imputée au projet pour le 31 mars 2020. Nous nous occuperons alors d'installer, par écriture de journal, la dépense au projet concerné au moyen de frais courus datés du 31 mars 2020.

1.2. Paiement des factures en provenance des hôpitaux pour des dépenses associées à des projets financés par le CRSNG :

Une attention spéciale doit être portée aux factures en provenance des hôpitaux. Celles-ci doivent être transmises promptement et directement à Monsieur Anercio Santos aux Services financiers et ce, même si vous recevez la facture après la date limite du 23 mars 2020; il sera alors possible d'inclure ces montants à la reddition de comptes via des écritures de frais courus.

2. TRANSACTIONS DEVANT ÊTRE SAISIÉS DANS SYNCHRO-FINANCE PAR LES UNITÉS

La date limite pour saisir les demandes de paiement dans Synchro varie selon la situation :

- a. les unités décentralisées en **Mode approbation** ont jusqu'au lundi **30 mars 2020 à 16 :00** pour saisir et approuver leurs demandes de paiement;

- b. les demandes de paiement devant être fournies par les unités décentralisées en **Mode opérateur** doivent être reçues à la Direction des finances **au plus tard lundi le 23 mars 2020 à 16 :00.**
- c. les demandes de paiement devant être fournies par les unités centralisées doivent être reçues à la Direction des finances **au plus tard lundi le 23 mars 2020 à 16 :00.**
- d. les demandes de paiement relatives aux factures sans BC saisies par les unités qui ne sont pas décentralisées en **Mode approbation** doivent être soumises via Synchro-Finance (UM_Paiement_Fournisseur_sans_BC) **au plus tard lundi le 23 mars 2020 à 16 :00.**

3. TRANSACTIONS INTERDÉPARTEMENTALES (ÉCRITURES DE JOURNAL)

La période 11 relative à mars 2020 sera disponible aux unités jusqu'au vendredi **3 avril 2020 à 16 :00** pour le traitement des écritures de journal dans Synchro-Finance.

La Direction des finances doit ensuite pouvoir bénéficier de 2 jours ouvrables pour vérifier et approuver les écritures afin d'en assurer le report intégral aux livres sur mars 2020. Il est donc important d'assurer de traiter les écritures relatives à mars 2020 au bon mois car les mois de Mars et Avril seront ouverts en même temps durant les journées du 1 au 3 avril 2020.

Les écritures relatives à Mars 2020 débutées après le 3 avril 2020 (**16 :00**) risquent d'être supprimées; *nous vous contacterons cependant avant de les supprimer.*

4. TRANSACTIONS PAR CARTE D'ACHATS

Nous recommandons de ventiler régulièrement et promptement dans CYBER-Approvisionnement de SYNCHRO, **au plus tard le 31 mars 2020**, les transactions de la carte d'achats relatives à la période du 28 février au 27 mars 2020 inclusivement. Les journées du 30 et du 31 mars devraient en principe servir à ventiler les transactions du 27 mars si les transactions des autres dates ont été ventilées au fur et à mesure de leur occurrence.

Comme il peut y avoir un délai de 2 jours entre la date réelle de l'achat et celle du traitement par le marchand, nous vous encourageons toutefois à effectuer vos transactions par carte d'achats au plus tard le 25 mars 2020 pour les projets qui se terminent le 31 mars 2020 car nous utilisons la date du marchand pour le traitement dans Synchro-Finances.

Les transactions dont la date de marchand est postérieure au 27 mars 2020 seront traitées en avril 2020 même si la transaction réelle est antérieure au 28 mars 2020.

Nous recommandons également de ventiler, par Écriture de journal, aux Comptes (de GL) et aux Projets appropriés tout solde résiduel apparaissant au Compte de grand-livre « **74500001** - DÉP. À VENTILER-CARTES ACHATS » de tout Projet dont la date de fin est le 31 mars 2020.

5. BOURSES

Vous devez saisir et approuver les informations dans le module Synchro-Aide financière et transmettre le formulaire de bourse Synchro « FIN 11 » à la Direction des finances au plus tard le 9 mars 2020. Le dernier paiement émis au mois de mars 2020 par le secteur des comptes fournisseurs sera daté du 15 mars 2020. Après cette date, les dépenses de bourses seront imputées au mois d'avril 2020 selon la date réelle du chèque ou du dépôt direct. Il n'y aura pas de paiement entre le 16 mars et le 1^{er} avril.

6. TRANSFERTS DE FONDS AUX ÉTABLISSEMENTS

a) Exercice 2019-2020

Les montants à transférer à d'autres institutions en vertu de protocoles entérinés par le BRDV applicables à l'exercice se terminant le 31 mars 2020 devront être soumis à la Direction des finances au plus tard le vendredi 13 mars 2020.

La date limite pour soumettre au BRDV une demande de protocole d'entente de transfert inter-institutions relative à l'exercice 2019-2020 est le 24 février 2020. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Bureau de la recherche.

b) Exercice 2020-2021

Aucun montant ne sera transféré aux établissements pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2020 (2020-2021) tant que nous n'aurons pas reçu des établissements concernés les rapports financiers relatifs à l'année 2019-2020 associés aux transferts effectués durant l'exercice terminé le 31 mars 2020.

7. AVANCES SUJETTES À RAPPORT

Pour toute avance de voyage en cours et pour les projets se terminant officiellement le 31 mars 2020, vous devez soumettre promptement le rapport de finalisation d'avance afin d'assurer une ventilation adéquate au bon poste de dépenses pour la fermeture du mois de mars 2020 et la reddition de comptes à l'organisme. **Les avances en suspens occasionnent des problèmes au moment de la préparation des rapports car ce type de transactions n'est pas pris en compte entraînant ainsi rejets et délais.**

8. DÉFICITS DES PROJETS DONT LA DATE DE FIN EST POSTÉRIEURE AU 31 MARS 2020

Les déficits sur les projets de recherche ne sont pas permis sauf si des budgets sont prévus le 1^{er} avril 2020 pour le projet en dépassement. Seuls ces cas pourront être tolérés dans la mesure où le dépassement n'excède pas 15% du budget à venir pour l'année 2020-2021. Une vigie sera exercée à cet effet et les unités seront interpellées afin de corriger tout dépassement au moyen de transactions interdépartementales / Écritures de journal selon les consignes relatives aux transactions interdépartementales présentées au point 3 ci-dessus.

9. PROJETS SE TERMINANT OFFICIELLEMENT LE 31 MARS 2020

Nous vous encourageons à vérifier régulièrement la disponibilité des Projets débutant par la lettre « R » dont la **date de fin officielle est le 31 mars 2020** et d'effectuer les actions suivantes selon le cas:

- a. **Pour les projets déficitaires**, régler le déficit au moyen de transactions interdépartementales / Écritures de journal selon les consignes relatives aux transactions interdépartementales présentées au point 3 ci-dessus; la Direction des finances contactera les unités afin d'assurer que les déficits soient réglés avant la reddition de comptes.
- b. **Pour les projets dont la disponibilité projetée au 31 mars 2020 est positive**,
 - demander, *si cela est permis aux ententes d'octrois*, une prolongation auprès de l'organisme subventionnaire ou communiquer à cet effet avec le Bureau de la recherche (BRDV) car tout solde non utilisé au 31 mars 2020 pourrait être assujetti à un retour de fonds à l'organisme si le règlement de l'organisme le prévoit ainsi;
 - pour les apports CRSH-CRSNG-IRSC, contacter directement l'organisme afin d'obtenir une extension de la date de fin; dans les cas de prolongation automatique d'une année, la date de fin identifiée au projet dans Synchro-Finance / Recherche inclut déjà l'année de prolongation;
 - soumettre ou traiter les pièces de dépenses et/ou préparer les écritures de journal (transactions interdépartementales) qui assurent l'utilisation optimale des fonds;
- c. Procéder promptement aux modifications d'engagements salariaux auprès de la DRH afin **d'assurer qu'aucun salaire ne soit imputé aux projets après le 31 mars 2020;**
- d. Fournir **promptement** à Madame Ming Chang de la Division Trésorerie et Gestion des risques un nouveau numéro de Projet **par défaut** pour l'imputation future des transactions par carte d'achats qui étaient habituellement imputées aux comptes dont le Projet se termine au 31 mars 2020.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez contacter madame Yolaine Beaulieu, chef de section pour les fonds de recherche au poste #4192 ou encore communiquer avec les personnes responsables selon le tableau joint en annexe.

En vous remerciant à l'avance pour votre habituelle collaboration.

Louise Vanasse, CPA, CA
Contrôleure, Services financiers

TABLEAU SOMMAIRE DES DATES IMPORTANTES

TYPE DE TRANSACTION, DE DOCUMENT OU D'ACTIVITÉ	DATE BUTOIR
<p>Factures et demandes de paiement devant être saisies dans Synchro-Finances par la Direction des finances :</p> <p><u>Date limite de réception des pièces par la Direction des finances</u> (DF) pour assurer le traitement au 31 mars 2020 de tous les documents reçus.</p> <p>Après cette date, des frais courus peuvent être installés en fournissant les informations aux responsables-finances des projets (<i>Voir page 2, point 1.1</i>)</p>	<p>23 mars 2020 à 16 :00</p>
<p>Factures sans BC devant être soumises directement dans Synchro par les unités qui ne sont pas décentralisées en mode approuvateur</p>	<p>23 mars 2020 à 16 :00</p>
<p>Transactions devant être saisies dans Synchro-Finances par les unités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de saisie par les Unités décentralisées en Mode approbation • Date limite de réception par DF des demandes de remboursement par les Unités décentralisées en Mode opérateur • Date limite de réception par DF des demandes de remboursement par les Unités centralisées 	<p>30 mars 2020 à 16 :00</p> <p>23 mars 2020 à 16 :00</p> <p>23 mars 2020 à 16 :00</p>
<p>Transactions interdépartementales (<i>Écritures de journal</i>) saisies par les unités dans Synchro-Finances</p>	<p>3 avril 2020 à 16 :00</p>
<p>Transactions par Carte d'achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période du 28 février au 27 mars 2020 inclusivement • Période du 28 mars au 31 mars 2020 	<p>31 mars 2020</p> <p>En avril 2020</p>
<p>Date limite de réception par DF des formulaires FIN-11 pour les bourses du 15 mars 2020; aucun paiement additionnel entre le 16 et le 31 mars 2020</p>	<p>9 mars 2020</p>
<p>Transferts de fonds relatifs à l'année se terminant le 31 mars 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de réception par DF des réquisitions de paiement et des protocoles entérinés par le BRDV : 	<p>13 mars 2020</p>
<p>Avances sujettes à rapport :</p> <p>Pour les projets se terminant officiellement le 31 mars 2020, soumettre promptement le rapport de finalisation d'avance afin d'assurer une ventilation adéquate au bon poste de dépenses pour la reddition de comptes.</p> <p>Les avances en suspens occasionnent des problèmes au moment de la préparation des rapports; ce type de transactions n'est pas pris en compte et entraîne rejets et délais.</p>	<p>23 mars 2020</p>
<p>Divers - Projets se terminant officiellement le 31-03-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régler les déficits par des écritures de journal (<i>Transaction Débit-Crédit</i>) • Demander une prolongation si on anticipe des disponibilités • Modifier les engagements de salaires et bourses vers un autre projet • Fournir promptement à Madame Ming Chang de la Division Trésorerie et Gestion des risques un nouveau numéro de Projet par défaut pour l'imputation future des transactions par carte d'achats 	<p>3 avril 2020</p> <p>Avant 30-03-2020</p> <p>Avant 12-03-2020</p>

DOSSIERS	PROFESSIONNEL RESPONSABLE
SUBVENTIONS	
Subventions FCI & FEI (RFCI%)	Marc Desjardins #4634
CHAIRES Canada (RCH%)	Marie-Ly Dang #40549
CRSNG, CRSH & IRSC <u>Incluant Industries & partenaires</u> associés aux projets de ces 3 organismes	Oni Rajaobelina #4632 (CRSH & IRSC) Anercio Santos #1575 (CRSNG & APOGÉE)
FQRSC, FQRNT, FRSQ <u>Incluant Industries & Partenaires</u> associés aux projets de ces 3 organismes + FPPQ, Génôme Québec, IRSST, Maladies du cœur du Québec, MSSQ, Protection Civile Québec, VRQ,	Chantal Michauville #27737
Subventions de <u>COMPAGNIES</u> & <u>FONDATIONS</u> AMÉRICAINES ou d'organismes pour lesquels les apports versés sont en Devises Américaines (\$US) incluant NIH	Mihaela Tuta #27424
Subventions d' <u>ORGANISMES ÉTRANGERS</u> <i>autres qu'américains</i> pour lesquels les apports versés sont en Devises Étrangères autres que des \$US.	Mihaela Tuta #27424
Subventions de <u>FONDATIONS</u> <i>Canadiennes</i>	Pierre Magloire Kameni #4333
HÔPITAUX & UNIVERSITÉS <i>AUTRES</i> que les transferts relatifs à des partenariats associés à des projets qui relèvent d'un autre responsable	Pierre Magloire Kameni #4333
MDEIE, NANO QUÉBEC, PRIMA QUEBEC, MITACS	Marie-Ly Dang #40549
Toutes les autres subventions des ministères et autres organismes gouvernementaux affiliés au gouvernement du Canada	Pierre Magloire Kameni #4333
Subventions des autres organismes non énumérés ci-dessus (CI de type R0%) : <ul style="list-style-type: none"> • Autres organismes canadiens sauf les fondations et ceux affiliés au gouvernement du Canada • Autres subventions des ministères et organismes gouvernementaux affiliés au gouvernement du Québec • Instituts et OSBL canadiens 	Chantal Côté #0789

DOSSIERS	PROFESSIONNEL RESPONSABLE
CONTRATS	
<p><u>CONTRATS</u> approuvés par le BRDV - Tout organisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement, Sciences de l'éducation, droit, École optométrie, Pharmacie, CIRELT, Musique, Théologie • Autres facultés et départements 	<p>Chantal Dolbec #4641</p> <p>Cynthia Job #4633</p>
<p><u>CONTRATS INTERNATIONAUX</u> approuvés par la DRI - Tout organisme (CI de type RI%)</p>	<p>Marie-Ly Dang #4641</p>
AUTRES	
<p>Carte d'achats (ventilation et changement de Projet par défaut)</p>	<p>Ming Chang #4645</p>